

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 418-2016, 25 mai 2016

CONCERNANT l'octroi d'une contribution financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 36 000 000 \$ à 9554661 Canada Inc. par Investissement Québec

ATTENDU QUE 9554661 Canada Inc. est une personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985) ch. C-44) ayant son siège à Montréal, Québec;

ATTENDU QUE 9554661 Canada Inc. compte œuvrer dans le domaine de l'exploitation minière;

ATTENDU QUE 9554661 Canada Inc. désire acheter les actifs de Énergie RB Inc. et de Québec Lithium Inc., à La Corne, et relancer les activités d'extraction de spodumène et de production de carbonate de lithium;

ATTENDU QUE 9554661 Canada Inc. a demandé l'aide du gouvernement du Québec pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit du Fonds les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 36 000 000 \$ à 9554661 Canada Inc. pour la réalisation de son projet d'achat des actifs de Énergie RB Inc. et de Québec Lithium Inc., à La Corne, et de relance des activités d'extraction de spodumène et de production de carbonate de lithium;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme d'un prêt au montant maximal de 36 000 000 \$ à 9554661 Canada Inc. pour la réalisation de son projet d'achat des actifs de Énergie RB Inc. et de Québec Lithium Inc., à La Corne, et de relance des activités d'extraction de spodumène et de production de carbonate de lithium;

QUE cette contribution financière soit accordée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle en soutien du présent décret;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64956